

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 76, 77, 265 et les articles 393 à 405;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant l'évolution des techniques de représentation graphique;

Considérant que la Région dispose maintenant d'un outil cartographique informatisé le PLI,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le périmètre arrêté pour la mise en œuvre du règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme, pour la ville de ARLON afin d'en sauvegarder le patrimoine bâti, de le valoriser et d'en assurer une meilleure gestion par une délimitation plus précise des propriétés;

ARRETE

Article 1^{er} La carte annexée à l'arrêté ministériel du 13.12.1976 est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **10 FEV. 2006**



Andre ANTOINE